

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIER DES UNIVERSITES,

N° DEC-16-140

- VU le décret n°95-663 du 9 mai 1995 portant règlement général du **baccalauréat professionnel** ;
- VU le décret n°2002-463 du 4 avril 2002, modifié, relatif au **certificat d'aptitude professionnelle** ;
- VU le décret n°2009-146 du 10 février 2009 portant règlement général du **brevet d'études professionnelles** ;
- VU le décret n°2011-129 du 26 août 2011 portant règlement général du **brevet des métiers d'art** ;
- VU l'arrêté du 15 juillet 2009, relatif au modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du **baccalauréat professionnel**, du **certificat d'aptitude professionnelle**, du **brevet d'études professionnelles** et du **brevet des métiers d'art** ;
- VU la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009, relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du **certificat d'aptitude professionnelle**, du **brevet d'études professionnelles** et du **brevet des métiers d'art** ;
- VU l'arrêté du 4 novembre 2013 modifiant l'annexe II de l'arrêté du 15 juillet 2009 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :


Les candidats au **baccalauréat professionnel**, au **certificat d'aptitude professionnelle**, au **brevet d'études professionnelles** et au **brevet des métiers d'art** qui se présentent à **l'examen terminal de l'épreuve obligatoire** d'éducation physique et sportive, à la **session 2017**, doivent choisir un couple d'épreuves parmi les binômes indissociables suivants :

- gymnastique au sol et tennis de table
- demi-fond 3 x 500 et badminton
- demi-fond 3 x 500 et tennis de table
- gymnastique au sol et badminton
- badminton – sauvetage

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 19 septembre 2016



Valérie CABUJL